# Délibération n°246/24 du 28/11/24

8-Domaines de compétences par thèmes 8.7 Transports

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### **DU GRAND GUERET**

#### Extrait

## du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 22 novembre 2024

Etaient présents: M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote: M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à Mme Corinne TONDUF, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

**Nombre de membres excusés :** Mme Annie ZAPATA, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 5 Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 50

Quorum: 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

# **EXONÉRATION DE VERSEMENT MOBILITÉ POUR L'ADAPEI 23**

Rapporteur: M. Patrick Rougeot

L'Adapei 23, (SIREN n°306735549) ayant ses établissements situés aux n°3 et 14, rue Raymond Christoflour - au 13, avenue Pierre Mendès France -23000 Guéret et à l'ESAT Clocher 23000

O23-200034825-20241128-246\_24-DE Date de télétransmission : 10/12/2024 Date de réception préfecture : 10/12/2024 Saint-Sulpice-le-Guérétois, sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour une demande d'exonération à la contribution du versement mobilité.

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriale, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social, sont exonérées du versement mobilité. Seules, sont exonérées les fondations et associations qui cumulent ces trois conditions :

- Reconnues d'utilité publique
- à but non lucratif
- Dont l'activité est de caractère social

Même si une association ou une fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer; elle doit faire une demande auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de vérifier les conditions d'exonération, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a demandé à l'Adapei 23 de fournir les éléments suivants :

- Le décret de reconnaissance d'utilité publique
- Les bilans et compte de résultats certifiés des trois derniers exercices clos
- Les statuts de l'association
- La liste des établissements rattachés à l'association
- Les comptes rendus d'activités des deux dernières années
- L'attestation de présence des bénévoles

Au vu des éléments fournis par l'Adapei 23, l'association répond bien aux trois critères cumulatifs pour l'exonération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-64,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'exonérer du versement mobilité, l'Adapei 23 , (SIREN n° 306735549) pour l'ensemble des établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à savoir :
  - o Le siège social situé au 14, rue Raymond Christoflour 23000 Guéret,
  - o ESAT Clocher 23000 Saint-Sulpice-le-Guérétois,
  - Form'Adapt au 14, rue Raymond Christoflour 23000 Guéret,
  - o La Résidence de La Fontaine au 13, avenue Pierre Mendès France 23000 Guéret
  - o La Résidence de Courtille au 3, rue Raymond Christoflour 23000 Guéret,

• D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus Et ont signé les membres présents Pour Extrait Conforme Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Eric BODEAU